|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/29 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 juin 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-cinquième session**

Genève, 26-30 août 2019

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**Autres propositions**

 Tuyauteries flexibles utilisées pour le GNL

 Communication du Gouvernement des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé analytique :** | Puisque le gaz naturel liquéfié (GNL) est de plus en plus transporté et utilisé comme carburant par les navires de haute mer et les bateaux de navigation intérieure, la délégation néerlandaise a estimé souhaitable d’élaborer des prescriptions concernant les tuyauteries flexibles utilisées pour le GNL, qu’il s’agisse de chargement, de déchargement ou d’avitaillement. Le présent document contient une proposition d’amendement au Règlement annexé à l’ADN concernant cette question.  |
| **Mesure(s) à prendre :** | Le Comité de sécurité est invité à adopter l’amendement proposé (voir par. 5). |
| **Documents de référence :** | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/15ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 (par. 45 à 47) |

 Introduction

1. À sa trente-quatrième session, le Comité de sécurité a examiné le document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/15 tel que soumis par la délégation néerlandaise. Il a invité la délégation à réviser, à la lumière des observations formulées, sa proposition visant à faire référence à la norme ISO 20519:2017 au paragraphe 8.1.6.2. Le Comité lui a plus précisément demandé de vérifier s’il n’était pas plus approprié de faire référence à la norme EN 1474-2:2008.

 Comparaison des deux normes

2. La norme EN 1474-2:2008 contient la description et les caractéristiques de conception des tuyaux et tuyauteries flexibles servant au transfert du GNL, mais ne comporte pas de prescriptions relatives aux vérifications et aux inspections annuelles de routine décrites pour les autres tuyauteries flexibles au paragraphe 8.1.6.2.

3. La norme ISO 20519:2017 définit des spécifications pour le soutage des navires fonctionnant au gaz naturel liquéfié. Les prescriptions concernant les tuyaux et tuyauteries flexibles pour le transfert du GNL figurant dans la norme EN 1474-2:2008 sont reproduites dans la partie 5.5.2 de la norme ISO 20519:2017. En outre, les parties 5.3 à 5.7 de cette norme portent sur divers équipements additionnels tels que les systèmes de déconnexion d’urgence et d’arrêt d’urgence, les dispositifs de soutien et les raccords de connexion/déconnexion à sec. Ces éléments additionnels sortent du cadre des actuelles normes comparables du 8.1.6.2 pour les autres tuyauteries flexibles.

 Amendement

4. Compte tenu de la portée mondiale de la norme ISO 20519:2017, de son intégration dans la législation européenne via l’article 3 du Règlement (UE) 2018/674 et de l’absence de procédures de vérification et d’inspection dans la norme EN 1474-2:2008, la délégation néerlandaise propose de faire référence à la partie 5.5.2 de la norme ISO 20519:2017 au paragraphe 8.1.6.2 et de renvoyer à la partie 5.8 de cette même norme pour les questions relatives aux procédures de vérification et d’inspection.

« 8.1.6.2 Les tuyauteries flexibles utilisées pour le chargement et le déchargement ou la remise de produits pour l’exploitation du bateau et de restes de cargaison doivent correspondre à la norme européenne EN 12115:2011-04 (Tuyaux et tuyauteries flexibles en caoutchouc ou en matière synthétique) ou EN 13765:2010-08 (Tuyaux et tuyauteries flexibles en thermoplastique multicouches non vulcanisé) ou EN ISO 10380:2003-10 (Tuyaux et tuyauteries métalliques flexibles onduleux). Ils doivent être vérifiés et inspectés conformément au tableau A.1 de la norme EN 12115:2011-04 ou au tableau K.1 de la norme EN 13765:2010-08 ou au paragraphe 7 de la norme EN ISO 10380:2003-10 au moins une fois par an, conformément aux instructions du fabricant, par des personnes agréées à cette fin par l’autorité compétente. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord. **Les tuyauteries flexibles utilisées pour le chargement et le déchargement ou la remise de gaz naturel liquéfié pour l’exploitation du bateau doivent être conformes à la partie 5.5.2 de la norme ISO 20519:2017 (Navires et technologie maritime − Spécification pour le soutage des navires fonctionnant au gaz naturel liquéfié) et doivent être vérifiées et inspectées conformément aux dispositions de la partie 5.8 de la norme ISO 20519:2017. ».**

 Mesures à prendre

5. La délégation néerlandaise prie le Comité de sécurité de l’ADN d’examiner l’amendement proposé au paragraphe 4 et de prendre les mesures qu’il jugera appropriées.

1. \* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2019/29. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3). [↑](#footnote-ref-3)